



# BANQUE DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA

Rapport annuel au titre de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

2023-2024

CIB  BIC

Canada Infrastructure Bank | Banque de l'infrastructure du Canada

# Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement.....	3
3. Politiques et procédures de revue diligente .....	6
4. Les risques de travail forcé et de travail des enfants .....	8
5. Mesures correctives.....	9
6. Mesures correctives contre la perte de revenus .....	9
7. Formation et sensibilisation.....	10
8. Évaluation de l’efficacité .....	11
9. Pour aller plus loin.....	12
10. Consultation et approbation .....	13

## Accessibilité

La BIC s’engage à créer une expérience sans obstacle pour tous les membres de son personnel, les personnes en recherche d’un emploi, les clients, les fournisseurs et d’autres parties prenantes. Pour toute question sur l’accessibilité ou pour toute demande d’accommodement, veuillez contacter votre représentant·e de la BIC ou envoyer un courriel à [accessible@cib-bic.ca](mailto:accessible@cib-bic.ca).

# 1. Introduction

## Objet de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

L'objet de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») est de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par l'imposition d'obligations en matière de rapport à l'égard des institutions fédérales qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises, au Canada ou ailleurs.

## Rapport annuel

Le présent rapport annuel décrit les mesures prises par la Banque de l'infrastructure du Canada (la « **BIC** ») au cours de la période de rapport du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (la « **période de rapport** ») pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production des marchandises achetées par la BIC. Le mandat et les activités de la BIC ne comprennent pas la production ou la distribution de marchandises au Canada ou ailleurs.

Le présent rapport annuel est préparé conformément au paragraphe 6(1) de la Loi.

# 2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

## Structure

### *Mandat de la BIC*

La BIC a été constituée le 22 juin 2017 par la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* et elle est assujettie aux lois et aux politiques qui s'appliquent généralement aux sociétés d'État, y compris la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La BIC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (le « **ministre** »). La mission de la BIC est de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité de l'infrastructure au Canada<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada, L.C. 2017, ch. 20, art. 403, art. 6*

La BIC reçoit des crédits du gouvernement du Canada. Le Parlement a autorisé un financement ne dépassant pas globalement 35 milliards de dollars (ce total pouvant toutefois être augmenté par une loi de crédits) et il a donné à la BIC les autorisations nécessaires pour participer à des opérations d'infrastructure au moyen de prêts, de garanties d'emprunt et d'investissements en capital-actions. Sur ces 35 milliards de dollars, le gouvernement du Canada attend de la BIC qu'elle gère son portefeuille prudemment de sorte que la charge fiscale nette demeure inférieure à 15 milliards de dollars.

La BIC développe des projets en collaboration avec des promoteurs publics fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, ainsi qu'avec le secteur privé. Comme l'indique l'Énoncé des priorités et des responsabilités du ministre (« **EPR** »), la BIC réalise des investissements dans cinq domaines prioritaires : le transport en commun; l'énergie propre; les infrastructures vertes; le commerce et le transport; et l'Internet haut débit. L'EPR est disponible sur le site Internet de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/gouvernance/>).

En tant qu'investisseur d'impact, la BIC œuvre à ce que ses investissements produisent des résultats pour remédier aux changements climatiques, pour connecter les Canadiens et leurs collectivités, pour augmenter la croissance économique et pour établir des partenariats avec les peuples autochtones.

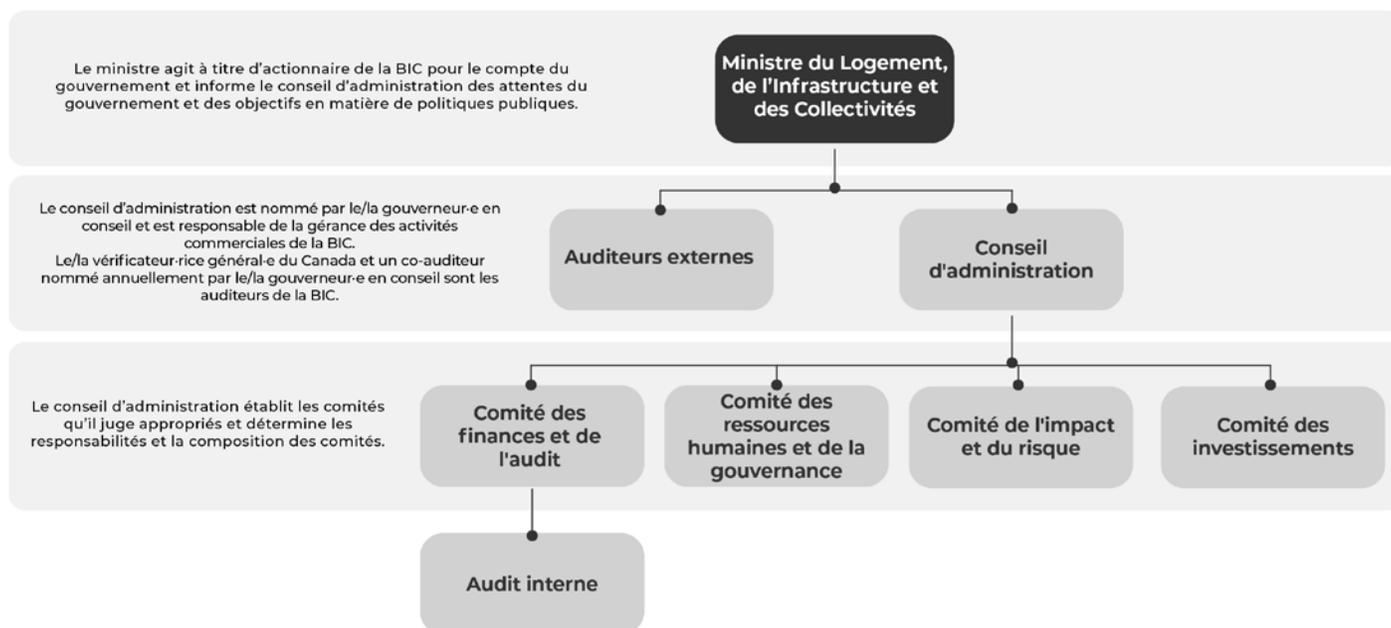
### *Gouvernance et activités*

La BIC est régie par un conseil d'administration indépendant (le « **conseil** ») composé du/de la président.e et de 8 à 11 autres membres du conseil, nommés par le/la gouverneur.e en conseil. Le conseil est responsable de la gouvernance générale de la BIC conformément à la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* et aux règlements, y compris la supervision de ses activités, la planification, l'orientation stratégique et les décisions d'investissement, conformément aux priorités établies par le gouvernement du Canada.

Le/la président.e-directeur.rice général.e est nommé.e par le conseil pour un mandat dont celui-ci détermine la durée. La nomination et la durée du mandat sont assujetties à l'approbation du/de la gouverneur.e en conseil. Le/la président.e-directeur.rice général.e assume sa charge à temps plein. Le conseil a délégué au/à la président.e-directeur.rice général.e le pouvoir de gérer les affaires courantes et les autres activités de la BIC. Sous la direction du/de la président.e-directeur.rice général.e, le comité de direction dirige les opérations et activités de la BIC conformément à sa stratégie, à ses objectifs, à ses politiques et à ses procédures, et il exécute les directives du conseil. Le/la président.e-directeur.rice général.e rend compte de la performance globale de la BIC auprès du conseil.

La BIC rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre, lequel établit les priorités de haut niveau de la BIC au moyen de l'EPR.

Le schéma ci-dessous donne une vue d'ensemble de notre structure de gouvernance :



### *Bureaux et personnel*

La BIC a son siège à Toronto, ainsi que des bureaux à Montréal et à Calgary afin de renforcer sa capacité d'établir des liens et de collaborer avec des partenaires situés dans chaque région du pays. Le 31 mars 2024, la BIC comptait 146 membres du personnel à temps plein au Canada. Des entrepreneurs indépendants et des sociétés de services professionnels sont utilisés comme ressources complémentaires quand la BIC doit faire face à des augmentations ponctuelles de son niveau d'activité ou à des projets spécifiques.

### **Activités et chaînes d'approvisionnement**

La BIC n'entreprend aucune activité en rapport avec la production ou la distribution de marchandises au Canada ou ailleurs. Les activités d'approvisionnement de la BIC sont principalement liées à des consultants en services professionnels, y compris des conseillers juridiques, financiers et techniques, pour mener des activités de revue diligente en matière d'investissement pour des projets d'infrastructure et d'autres activités liées au mandat de la BIC. Les dépenses de la BIC pour l'approvisionnement en biens auprès de tiers doivent concerner principalement des fournisseurs établis au Canada, même si les biens peuvent provenir tant de l'intérieur que de l'extérieur du Canada. Ces fournisseurs proposent toute une gamme de biens à la BIC, comme les technologies de l'information (TI), les équipements de communication, les fournitures de bureau et les logiciels.

# 3. Politiques et procédures de revue diligente

La BIC a adopté toute une gamme de politiques et de procédures qui guident ses actions et ses activités de conformité. Nous utilisons le modèle des trois lignes de gouvernance des risques (ou des trois lignes de défense) dans le cadre de notre gestion des risques de l'entreprise (GRE), en plus de recourir à des processus et procédures de gestion des risques et à une formation sur la gestion des risques. Veuillez vous reporter aux pages 94 à 99 du [Rapport annuel 2022-2023](#) pour plus de renseignements sur le cadre de gestion des risques de la BIC.

## Code de conduite

La BIC a adopté le [code de conduite à l'intention des membres du personnel](#) (le « **code de conduite** ») et des politiques complémentaires qui reflètent les normes les plus élevées en matière de bonne gouvernance, d'intégrité et de transparence. Le code de conduite comprend le code de *valeurs et d'éthique du secteur public* et décrit les principes directeurs en matière de conduite éthique auxquels tous les membres du personnel doivent se conformer pour exercer un jugement éthique sûr dans leurs actions et leurs décisions. Les obligations de la BIC d'agir conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et aux lois et règlements applicables font aussi partie intégrante du code de conduite. Chaque membre du personnel, au moment de son embauche par la BIC et chaque année par la suite, doit déclarer agir conformément au code de conduite et reconnaître son obligation de prévenir, de corriger et de signaler sans délai toute infraction éventuelle aux politiques de la BIC.

## Politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles

La BIC a adopté la politique de *divulgation d'information concernant des actes répréhensibles* qui décrit les procédures internes relatives à la divulgation des actes répréhensibles commis en milieu de travail et à la divulgation des infractions aux politiques de la BIC, à une loi ou à un règlement. Le/la président·e-directeur·rice général·e a désigné l'avocat·e général·e et secrétaire de la Société pour agir comme membre de la direction responsable de soutenir le/la président·e-directeur·rice général·e pour répondre aux exigences de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

## Politique d'approvisionnement et principes applicables aux fournisseurs

La politique relative à l'approvisionnement de la BIC décrit les principes, les politiques et les procédures concernant l'approvisionnement en biens et services afin d'assurer que la BIC obtient le meilleur rapport qualité-prix pour les biens et services nécessaires à ses opérations et que ces biens et services soient achetés de façon professionnelle, équitable, transparente, uniforme et rentable.

La politique relative à l'approvisionnement a été mise à jour en février 2024 et approuvée par le comité des finances et de la vérification du conseil. Au titre des modifications de la politique relative à l'approvisionnement, la BIC a adopté les principes applicables aux fournisseurs (les « **principes** ») compris dans l'annexe à la politique relative à l'approvisionnement. Les principes visent à soutenir les pratiques d'approvisionnement éthiques et socialement responsables, y compris de réagir au risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et à se conformer aux récentes exigences législatives et aux autres pratiques adoptées par le gouvernement du Canada. Les principes sont conformes aux exigences du gouvernement du Canada, y compris le code de conduite pour l'approvisionnement, et définissent les attentes à l'égard de tous les fournisseurs, actuels et potentiels, en ce qui concerne la manière éthique et responsable de conduire les affaires, les droits de la personne, les normes du travail, les droits des Autochtones et la gestion de l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de signaler tout cas de non-respect des principes et de coopérer pour satisfaire à toute demande de la BIC afin de contrôler leur comportement au regard des principes.

La politique relative à l'approvisionnement et les principes applicables aux fournisseurs sont disponibles sur le site Internet de la BIC (<https://cib-bic.ca/fr/a-propos/rapports-et-transparence/#Politiques>).

### **Lutte interne contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Au cours de la période de rapport, la BIC a développé un cadre de lutte interne contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (le « **cadre** ») pour soutenir l'engagement de la BIC de lutter contre l'esclavage moderne et assurer le respect de la Loi. Le cadre définit les attentes opérationnelles (par exemple l'approvisionnement, la gestion des risques et la formation) et les exigences de la BIC en matière de rapport quant à l'approvisionnement en services ou quant à l'achat de biens afin d'atteindre les objectifs de la Loi. Le cadre décrit aussi les principes directeurs, la structure de gouvernance, les rôles et les responsabilités afin de réduire efficacement le risque d'esclavage moderne au sein de la chaîne d'approvisionnement de la BIC. Le cadre sera mis en œuvre au cours de la période de rapport 2024-2025.

## 4. Les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la période de rapport, la BIC a procédé à une évaluation interne de ses activités d'approvisionnement et de ses principaux fournisseurs afin d'identifier tout risque relatif au travail forcé et/ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs ont été sélectionnés en fonction du montant total des dépenses correspondant aux achats de biens par la BIC au cours de la période de rapport. Une évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants a également été réalisée pour les principaux fournisseurs. L'évaluation des risques a été menée sur la base des orientations fournies par Sécurité publique Canada, par Services publics et Approvisionnement Canada, par le Global Slavery Index et selon des études comparatives menées au Royaume-Uni et en Australie.

Un des risques les plus importants d'esclavage moderne réside dans le dernier palier de la chaîne d'approvisionnement de certaines catégories de produits, comme le matériel technologique et d'autres équipements de bureau. Le secteur du matériel technologique est considéré comme étant à haut risque, et ce risque peut être aggravé dans les pays où la prévalence de l'esclavage moderne est la plus élevée selon le Global Slavery Index. C'est la raison pour laquelle les fournisseurs les plus importants en technologies de l'information et en équipements de communication ont été priorisés par la BIC pour l'évaluation interne de ses activités d'approvisionnement. Notre étude des fournisseurs dans cette catégorie a révélé que chaque fournisseur avait publié des politiques ou des rapports démontrant le respect de la législation applicable contre l'esclavage moderne et le travail forcé des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Au cours de la période de rapport 2024-2025, la BIC a donné la priorité à l'étude de ses accords types pour son approvisionnement en biens et services afin d'y inclure des clauses contractuelles précises et des engagements relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'atténuer le risque d'esclavage moderne dans leurs activités, leurs transactions et leurs chaînes d'approvisionnement.

## 5. Mesures correctives

La BIC n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période de rapport. Le code de conduite exige de l'ensemble du personnel qu'il signale de manière proactive et rapide tout comportement illégal ou contraire à l'éthique, y compris les violations réelles ou présumées du code de conduite, des politiques, d'une loi et/ou d'un règlement.

De plus, la BIC relève de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* qui prévoit, au bénéfice des membres du personnel du secteur public fédéral et d'autres parties prenantes, une procédure sûre et confidentielle pour divulguer les actes répréhensibles commis sur les lieux de travail, ainsi qu'une protection contre les représailles. La *Politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles à l'intention des membres du personnel* appuie les contrôles internes et les procédures opérationnelles de la BIC en prévoyant un cadre pour la divulgation des actes répréhensibles et la protection contre les représailles.

La BIC a mis en place un mécanisme permettant de soumettre, de manière confidentielle et anonyme, des préoccupations relatives à des actes répréhensibles, y compris ceux qui sont liés aux droits de la personne, et ce par l'intermédiaire d'un tiers indépendant. Ce mécanisme est accessible en ligne (<https://cib-bic.confidenceline.com/French/Canada-Infrastructure-Bank>). Toutes les préoccupations soulevées et toutes les enquêtes menées en réponse à une violation potentielle du code de conduite ou d'une obligation légale feront l'objet d'une enquête, conformément à la procédure établie dans la politique de divulgation d'information concernant des actes répréhensibles à l'intention des membres du personnel. Les fonctionnaires fédéraux (y compris le personnel de la BIC) peuvent également divulguer les actes répréhensibles auprès du Commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, conformément à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

## 6. Mesures correctives contre la perte de revenus

La BIC n'a identifié aucune perte de revenus touchant des familles vulnérables et résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

# 7. Formation et sensibilisation

Pour cette période de rapport, la BIC a donné la priorité aux activités de révision de ses politiques et de ses procédures en matière de revue diligente, telles que décrites dans la section précédente du présent rapport. Au cours de la période de rapport, les activités de la BIC en matière de formation et de sensibilisation se sont également concentrées sur les membres du personnel qui ont des responsabilités dans l'administration des activités de la BIC relatives à l'approvisionnement et à la conformité, pour la bonne compréhension de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect de la Loi. À cette fin, les membres du personnel de la BIC ont participé aux activités de formation et de sensibilisation suivantes ::

- » Le 30 janvier 2024, l'avocate générale associée (entreprise) a assisté à une conférence en ligne tenue conjointement par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., l'Institut de développement professionnel de l'Université d'Ottawa et la section canadienne de la Commission internationale de juristes, sur le thème de la « *législation canadienne et mondiale en matière d'esclavage moderne* ».
- » Le 14 mars 2024, l'avocat général et secrétaire de la Société a participé à une table ronde organisée par OneTrust et Unseen (une organisation caritative basée au Royaume-Uni qui propose des formations aux entreprises travaillant à la prévention de l'esclavage moderne). La discussion a porté sur la définition de l'esclavage moderne, sur la législation et les orientations actuellement adoptées par différents pays, ainsi que sur la manière de repérer les signes d'exploitation potentielle dans les chaînes d'approvisionnement.
- » Le 2 avril 2024, des membres de l'équipe juridique et de l'équipe de GRE de la BIC ont assisté à une séance d'information organisée par Sécurité publique Canada. Cette séance a offert une vue d'ensemble de la Loi, du processus de rapport (pour assurer l'alignement avec les autres entités fédérales), des échéances applicables, des exigences de la Loi à l'égard des institutions fédérales, des réponses aux questions les plus fréquemment posées et des ressources supplémentaires accessibles aux institutions fédérales.

La BIC reconnaît que ses membres du personnel représentent la « *première ligne de défense* » en matière de gestion des risques liés à ses activités d'approvisionnement et de gestion de ses fournisseurs. À ce titre, au cours de la période de rapport 2024-2025, tous les membres du personnel suivront une formation sur la politique relative à l'approvisionnement de la BIC et notamment sur les obligations de la BIC au regard de la Loi.

# 8. Évaluation de l'efficacité

## Cadre de gouvernance d'entreprise et de politique de conformité

Les risques juridiques et de conformité sont une sous-catégorie du risque opérationnel. Des politiques et des procédures sont adoptées et mises en œuvre pour gérer efficacement ces risques dans l'ensemble des activités de la BIC. Le conseil a approuvé le cadre de gouvernance d'entreprise et de politique de conformité de la BIC (le « **cadre de gouvernance** ») qui est géré par l'avocat·e général·e et secrétaire de la Société et qui décrit les principes et les activités visant à l'élaboration et à l'examen continu et planifié des politiques internes de la BIC et des procédures qui y sont reliées. Le cadre de gouvernance dresse aussi la liste des diverses exigences auxquelles la BIC est assujettie en matière de conformité aux lois et aux politiques, et décrit ses obligations légales, notamment en matière d'établissement de rapports. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance du conseil contrôle le cadre de gouvernance et reçoit les rapports de l'avocat·e général·e et secrétaire de la Société relatifs aux obligations de conformité de la BIC, notamment à l'égard de la nouvelle législation et des nouvelles exigences fédérales.

## Examens et audits

Le système d'audit de la BIC comprend un audit externe et un audit interne. Chaque année, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) et un auditeur externe indépendant effectuent conjointement un audit des états financiers annuels conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le BVG effectue également un examen spécial au moins une fois tous les 10 ans pour confirmer que les actifs sont protégés et contrôlés; que les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées de manière efficiente; et que les opérations sont réalisées avec efficacité.

Le rôle d'audit interne de la BIC, confié à un prestataire externe, constitue la « troisième ligne de défense » et vise à renforcer la responsabilité, la gestion des risques, la gestion des ressources et la bonne gouvernance. Des plans d'audit pluriannuels et fondés sur les risques sont élaborés afin d'identifier les principaux domaines de risque. Les plans d'audit annuels pour les activités d'audit interne sont approuvés par le comité des finances et de la vérification du conseil. Au cours de la période de rapport, la BIC n'a pas réalisé d'audit de ses procédures d'approvisionnement ni de leur conformité à la Loi. Dans le cadre des prochains plans d'audit pluriannuels fondés sur les risques, la BIC prévoit qu'une vérification sera effectuée, au cours de la période de rapport 2025-2026, quant à ses pratiques en matière d'approvisionnement et quant à la conformité à la politique en matière d'approvisionnement.

# 9. Pour aller plus loin

Nous restons déterminés à améliorer nos efforts pour lutter contre le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Au cours de l'année à venir, nous prévoyons de :

- » Mettre en œuvre les principes applicables aux fournisseurs dans le cadre de nos activités d'approvisionnement (par exemple dans la documentation d'appel d'offres fournie aux offrants) et la politique en matière d'approvisionnement mise à jour et affichée sur le site Internet de la BIC;
- » Réviser et mettre à jour nos modèles de contrat type afin d'y inclure des clauses d'engagements de la part des fournisseurs confirmant qu'ils reconnaissent nos exigences conformément aux principes applicables aux fournisseurs, y compris l'engagement de la BIC à respecter les droits de la personne et à interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs;
- » Faire suivre une formation obligatoire aux membres du personnel, dans le cadre des activités de formation et de sensibilisation de la BIC, quant aux obligations de la BIC prévues par la Loi, quant aux politiques et quant aux procédures de revue diligente relatives au travail forcé et au travail des enfants, y compris les principes applicables aux fournisseurs et les évaluations du risque d'esclavage moderne chez les fournisseurs, développés au cours de la présente période de rapport;
- » Poursuivre la collaboration avec les fournisseurs actuels et potentiels afin de communiquer sur les exigences de la BIC en ce qui concerne la manière éthique et responsable de conduire les affaires, les droits de la personne et la gérance de l'environnement, conformément à l'objet et aux objectifs de la Loi.

# 10. Consultation et approbation

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance (« **CRHG** ») du conseil est responsable de superviser la conformité de la BIC à l'égard des politiques et de la législation fédérales qui s'appliquent généralement aux sociétés d'État, y compris la Loi. L'avocat général et secrétaire de la Société a remis au CRHG le 17 avril 2024 un rapport sur les activités et les mesures prises par la BIC pour remédier à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, comme l'indique le présent rapport annuel.

Ce dernier a été approuvé par le président-directeur général en sa qualité de responsable de l'institution fédérale, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi.

**Approuvé le 23 mai 2024.**

« *Ehren Cory* » \_\_\_\_\_

Président-directeur général de la Banque de l'infrastructure du Canada

